CHARTE INFORMATIQUE ÉLEVE/APPRENTI REPRÉSENTANT LÉGAL

Matériel

Chaque élève dispose d'un ordinateur portable mis à disposition par la Région Grand Est dans le cadre du lycée 4.0 et ce pour la durée des études au lycée.

A ce titre, les bénéficiaires signent, ainsi que les représentants légaux pour les élèves mineurs, une CHARTE D'ENGAGEMENT 4.0 lors de la remise du matériel.

Tous les mots de passe sont donnés à l'élève en début d'année (EDUCONNECT, ECOLE DIRECTE et WIFI). Ces mots de passe sont prévus pour être réinitialisés.

L'établissement s'assure de mettre en œuvre les moyens d'une accessibilité permanente des services. L'accès pourra toutefois être interrompu pour maintenance ou pour toute autre raison technique. L'établissement s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer les utilisateurs de la survenance de ces interruptions. Néanmoins, il ne pourra être tenu responsable des conséquences pour l'élève d'une interruption inopinée d'accès au service.

En cas de problème de connexion ou de soupçon d'usurpation de son compte personnel, l'élève s'engage à prévenir le chef d'établissement dans les meilleurs délais.

Accès à l'Internet

L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques. - Les élèves mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'en présence d'un adulte responsable. - Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés. - L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

L'établissement se réserve également la possibilité d'interdire ou de restreindre l'accès à certains sites dont les contenus contreviendraient à la législation en vigueur en matière de protection de l'ordre public ou des sites manifestement inadaptés aux mineurs ou sont sans rapport avec l'objectif pédagogique de la mise à disposition du service (jeux en ligne, réseaux sociaux, messageries instantanées…)

Messagerie ENT ÉCOLE DIRECTE

L'élève ou le représentant légal s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement. - L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

Sanctions

La Charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte donne lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Respect des services par l'élève ou le représentant légal

L'élève ou le représentant légal s'engage à respecter les règles de fonctionnement des services mis sa disposition, et notamment à ne pas apporter volontairement de perturbation à leur fonctionnement.

Respect de la législation par l'élève ou le représentant légal

L'élève ou le représentant légal s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de troubles à l'ordre public et notamment :

- à ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui
- à ne pas avoir un comportement diffamatoire ou injurieux
- à ne pas inciter à la consommation de substances illégales
- à ne pas consulter, télécharger, échanger, stocker, reproduire, représenter ou diffuser des fichiers en violation de la législation sur les droits d'auteur et/ou des droits de la propriété intellectuelle
- à ne pas avoir un comportement de provocation à la violence, au crime, au délit, au suicide, à la discrimination, à la haine raciale…

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, le Lycée Sonnenberg s'engage à ce que la publication et la diffusion de l'image ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à sa vie privée, à sa dignité et à sa réputation. En vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, le sujet ou son/ses représentant(s) légal/légaux dispose(ent) d'un libre accès aux photos concernant la personne mineure et a le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci. La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Les familles, élèves et apprentis s'engagent à respecter la présente charte en apposant la signature électronique.